



## Pollution tabagique de voisinage, que faire : Vendre mon appartement ?

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 14 septembre 2018

---

Je subis depuis de nombreux mois des nuisances olfactives dues à la fumée de cigarettes de mes voisins m'occasionnant des bronchites, de la toux et surtout des difficultés respiratoires

L'immeuble a un système basique d'aération (une colonne verticale avec ouverture donnant dans chaque appartement sans plus)

Mis à part de vendre mon appartement et de partir je ne vois aucune autre solution

Pourriez vous me donner un conseil ?

Avec mes remerciements

### Réponse :

Dans l'état actuel de la législation, seule la notion de trouble olfactif de voisinage peut être invoquée et [Service-public.fr](#) en décrit parfaitement la procédure et notamment le recours [au conciliateur](#)

Il ne faut pas penser qu'un déménagement dans un autre immeuble pourrait solutionner durablement votre problème. En effet, la pollution tabagique de voisinage est devenue la principale source des plaintes qui parviennent à notre association. Plusieurs raisons peuvent être avancées pour expliquer cette recrudescence :

- Les victimes étaient, jusque là, maintenues dans une logique culturelle plus favorable au respect des libertés individuelle qu'à la protection de la santé et de l'environnement. Avant la loi Evin et le décret Bertrand, une personne avec des problèmes de santé ne pensait pas que la fumée de tabac pour être la source principale de son mal car il y était confronté partout, au travail, au restaurant, etc. ; désormais, il dispose de nombreux espaces sans tabac qui lui permettent de comparer et de se rendre compte de la réalité.
- L'information permanente sur les méfaits du tabac incite désormais les pollueurs à protéger leurs familles en fumant plutôt à la fenêtre ou au balcon qu'à l'intérieur de la maison.
- La surabondance des lois et des exceptions à la loi incite les fumeurs à se présenter comme des victimes et à considérer que ce qui n'est pas interdit devient un droit, écartant ainsi toute notion de civisme ou de savoir-vivre.

DNF, à l'occasion des tables rondes qui se sont succédées à l'assemblée nationale pour préparer le décret Bertrand en 2006, avait alerté les parlementaires sur la nécessité de lutter contre la pollution tabagique de voisinage qui concerne autant le domicile que les terrasses de cafés, les abribus, les files d'attente, les plages ou les gradins de stade. Malheureusement, tant que l'opinion publique ne s'exprime pas massivement et ne soutient pas l'action d'associations comme DNF, les pouvoirs publics restent en réserve.

## **Pollution tabagique de voisinage, que faire : Vendre mon appartement ?**

---

Forte des plaintes très nombreuses sur le thème du « trouble de voisinage », l'antenne régionale d'Ile de France a pris la décision de créer un groupe de travail destiné à sensibiliser les médias, les pouvoirs publics et la justice. Les premières pistes d'action seront portées à la connaissance des victimes lors de la réunion du 29 septembre. Il est possible de [se joindre aux travaux de ses bénévoles](#) ou de les encourager [en adhérant](#) à l'association.